



Délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le 28 novembre le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 17 novembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

Etaient présents : M. ROBILLARD Patrice, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, M. BARCAT Jacky, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme BESSE Virginie, Mme RAGUSA Marie-Claude, M. LOUBENS Louis Gabriel à partir de la question n°12

Ont donné procuration : Mme CORNU Mathilde à M. BARCAT Jacky, M. DAUGUET Luc à Mme CHARTIER Chantal, M. REBOULEAU Yves à M. BRIDIER Patrice

Etaient absents : Mmes BELLOTTI-LEMONNIER Martine, AUSSANT Emilie, M. MORLON Jean Paul

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Jacky BARCAT

Objet : 5- Dérogation ouverture dominicale – commerce alimentaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié la réglementation du travail le dimanche dans les commerces. Désormais, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2023 du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire lorsque le nombre de dimanche excède 5 (dans la limite de 12 dimanches par an).

Les autorisations données par le Maire concernent les commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les ouvertures après 13 heures. Pour information, ces commerces bénéficient d'une dérogation sectorielle permanente jusqu'à 13h ainsi que tous les autres commerces du fait du classement de la commune en zone touristique par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire a consulté les commerces concernés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ouverture après 13h, des commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour 2023 les dimanches suivants :

- 9 avril
- 28 mai
- 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet
- 6 août, 13 août, 20 août, 27 août
- 24 décembre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrice ROBILLARD



Le secrétaire de Séance,
Jacky BARCAT

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et en a transmis une copie au représentant de l'Etat le 01 DEC. 2022 et publié sur le site internet de la commune le 02 DEC. 2022

Patrice ROBILLARD

